

Québec, le 29 octobre 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet** : Question concernant la création d'une Division spécialisée en matière de violences sexuelles au Tribunal administratif du travail

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet du 30 septembre 2025 par le député de Hochelaga-Maisonneuve, M. Alexandre Leduc, au sujet de la création d'une division spécialisée en matière de violences sexuelles au Tribunal administratif du travail (Tribunal).

Tout d'abord, soyez assuré que le Tribunal a mis en œuvre une série de mesures concrètes à la suite de la publication du rapport *Mettre fin au harcèlement sexuel dans le cadre du travail : se donner les moyens pour agir*. Ces actions témoignent de sa volonté d'offrir un traitement adapté et sensible aux personnes victimes qui allèguent avoir subi de la violence à caractère sexuel (VCS).

À cet égard, le Tribunal a constitué une équipe spécialisée composée de conciliateurs et de juges administratifs dont le mandat consiste respectivement à concilier, à entendre et à trancher des dossiers comportant des allégations de VCS.

Lors de la création de cette équipe, les juges administratifs désignés pour en faire partie possédaient déjà l'expertise nécessaire pour entendre et disposer des réclamations pour lésion professionnelle à caractère sexuel ainsi que les affaires de harcèlement psychologique, de congédiement sans cause juste et suffisante et de pratique interdite comportant un caractère sexuel. Leur expertise est continuellement soutenue et maintenue grâce à une formation continue ciblée, axée sur les enjeux propres à ce type d'affaires.

... 2

La mise en place de cette équipe spécialisée répond aux objectifs formulés par les chercheuses, au même titre que l'aurait fait l'instauration d'une division spécialisée en matière de violence à caractère sexuel.

De plus, je tiens à souligner que le Tribunal a adopté des *Orientations en matière de traitement des affaires qui comportent des allégations de violence à caractère sexuel* visant à préciser les principes qui le guident dans ce type de dossiers.

Ainsi, le Tribunal a retenu l'approche visant à garantir que les processus de conciliation et décisionnels soient menés de manière à exclure les mythes et stéréotypes associés aux personnes victimes de VCS, notamment dans l'évaluation de leur crédibilité.

Au surplus, toute personne prenant part à ces processus doit participer à la réduction des risques de victimisation secondaire. Les représentants doivent adopter cette approche dans leurs propos et leur attitude, notamment lorsqu'ils interrogent les témoins ou formulent des observations ou des représentations.

Par ailleurs, afin d'assurer l'efficacité et l'efficience du traitement de ces affaires, le Tribunal a mis en place des mécanismes permettant d'identifier, dès leur ouverture, les dossiers comportant des allégations de VCS. Il a également publicisé les mesures d'aide au témoignage qu'il met à la disposition des personnes prétendues victimes de la violence et a instauré le principe de l'intervenant unique, favorisant ainsi un accompagnement adapté à ce type de dossiers.

Considérant l'ensemble des actions entreprises, je suis d'avis que le Tribunal a répondu aux attentes formulées dans le rapport en mettant en œuvre des solutions concrètes et adaptées aux enjeux soulevés. Il demeure engagé à poursuivre ses efforts pour assurer un traitement spécifiquement conçu pour ces affaires.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Travail,

A handwritten signature in cursive script, reading "Jean Boulet".

Jean Boulet